

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 25 / 0602

Permission de voirie – Occupation du domaine public 33 rue Charles – Stationnement d'un camion de déménagement

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R417-10 et R325-12 du Code de la route prévoyant la verbalisation et la mise en fourrière,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'arrêté n°25/0586 du 15 juillet 2025 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **la société DEMENAGEMENTS VERMOREL** dont le siège social est 24 rue Guy Môquet 94700 Maison-Alfort, d'occuper le domaine public afin de mobiliser quatre places de stationnement d'un camion de déménagement pour le compte de [REDACTED], au droit du N°33 rue Charles à Montgeron,

Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

Le Maire arrête

- Article 1 **La société DEMENAGEMENTS VERMOREL** est autorisée à occuper le domaine public afin de mobiliser quatre places de stationnement pour un camion de déménagement pour le compte de [REDACTED], au droit du N°33 rue Charles à Montgeron. **Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation nécessaire.**
- Article 2 L'occupation du domaine public est autorisée **les 11 et 12 août 2025 de 13h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place.
- Article 4 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 5 Ampliations :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, **22 JUIL. 2025**



Pour le Maire et par délégation,
Françoise NICOLAS,
Adjoint au Maire

